

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 464

**DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF PREMIER SECOURS AVEC L'ASSOCIATION
CROIX ROUGE DANS LE CADRE DU CONTEST TAVERN'RIDE
LE 7 SEPTEMBRE 2024**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation de la manifestation sportive « CONTEST TAVERN'RIDE », le samedi 7 septembre 2024 à TAVERNY ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un poste de secours, afin de sécuriser la manifestation organisée à TAVERNY, le samedi 7 septembre 2024 ;

Considérant que l'association « CROIX ROUGE » propose d'assurer la mise en place de ce dispositif pour un montant de 559 € nets de taxes ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8° du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il convient en conséquence, de signer le devis établi par l'association « CROIX ROUGE » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-202407M-AR2024-464-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 12/07/2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif au dispositif prévisionnel de secours établi par l'association « CROIX ROUGE » dans le cadre du « CONTEST TAVERN'RIDE » est signé avec l'association « CROIX ROUGE », sise 98 rue Didot à Paris (75694) représentée par Mme Anne-Sophie BOLOMEY en sa qualité de Directrice Locale de la Croix Rouge française de l'Unité locale des Bois de la Plaine.

Article 2 :

Ce dispositif est mis en place à l'occasion de la manifestation « CONTEST TAVERN'RIDE » prévue le 7 septembre 2024 sur le site du Skate Park, rue Jeanne Planche à TAVERNY.

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 559 € nets de taxes (CINQ CENT CINQUANTE NEUF EUROS NETS DE TAXES). Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, et après service fait.

Article 4 :

La présente décision autorise Madame Le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette prestation.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation(s) sera(ont) transmise(s) à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 juillet 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI